

mis en ligne le 27 octobre 2023

**ARRETE MUNICIPAL N° 13105 DU 27 OCTOBRE 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement :

• **Rue des Fontaines**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu la demande des sociétés TPC Ouest du 25 septembre 2023
- **Vu l'arrêté n°13065**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée du chantier de travaux d'aménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les règles de circulation sont modifiées dans la rue des Fontaines, **à partir du 6 novembre 2023**, afin d'effectuer les travaux des réseaux et d'aménagement sur le boulevard de Toulhars.

**Article 2 :** La circulation est modifiée dans la rue des Fontaines entre les numéros 15 et 29, **le sens de circulation unique est inversé** et passe dans le sens montant, du boulevard de Toulhars vers la rue des 4 frères Leroy-Queret.

**Article 3 :** Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise TPC Ouest. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

**Article 4:** La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION, LE MAIRE

LE MAIRE, P VALTON

